

Service émetteur : Délégation départementale du Finistère
Département santé environnement
Pôle environnement extérieur

DDTM
1 square Marc Sangnier
BP 41925
29219 BREST cedex 2

Affaire suivie par : LAGADEC Gaëlle
Courriel : gaelle.lagadec@ars.sante.fr

Téléphone : 02.98.64.50.86

Réf: Transmission de la DDTM le 11.06.2020
Affaire suivie par M JOINTRE

Dossier en retour :

Date : 09 JUL. 2020

Objet PC n° 0291552000006 Projet installation de
panneaux photovoltaïques au sol dans le
périmètre de protection rapprochée B du
captage de Stang Maerdi à Ouessant.

J'ai l'honneur de vous adresser l'avis concernant le dossier susvisé relatif à la demande de permis de construire portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur 2194 m² au lieu-dit Kerveguen à Ouessant à environ 1,5 km au nord-est du bourg de Lampaul.

Le projet de parc photovoltaïque est un volet du projet PHARES.

Il est constitué de cinq conteneurs permettant chacun le déploiement de 40 cadres de 5 modules photovoltaïques, soit un total de 1000 modules.

Chaque conteneur est posé sur 4 supports en béton.

La rangée de cadres photovoltaïques est posée sur 2 rails, chacun supporté par 2 plots à chaque extrémité et 21 autres plots entre les 2.

Les conteneurs sont reliés à un poste de transformation/livraison.

Celui-ci sera relié au poste source du bourg de Lampaul par des câbles souterrains.

Les parcelles concernées cadastrées n°2253 en section E et n°3497 en section G sont localisées dans le périmètre de protection rapprochée B de la prise d'eau potable de Stang ar Maerdi (arrêté préfectoral de DUP n° 2006-0385 du 24 avril 2006).

Ce type d'activités n'est pas interdit dans le PPR B de la prise d'eau. Seul sont interdits la suppression des talus et des haies et de l'état boisé, ce qui n'est pas le cas ici.

L'étude accompagnant le dossier développe les impacts potentiels du projet sur la ressource en eau ainsi que les mesures d'évitement et de réduction.

Des mesures sont prévues pour éviter l'entraînement des matières en suspension et les risques de pollution accidentelles (huiles, graisses, hydrocarbures). De même, des mesures curatives en cas de pollution sont également décrites

Au vu des éléments apportés, l'impact potentiel du projet sur la ressource apparaît limité.

Cependant, le dossier n'apporte pas de précision sur le tracé du raccordement souterrain au poste source situé au bourg de Lampaul. Ce raccordement pourrait traverser le périmètre de protection rapprochée A de la prise d'eau, plus sensible.

Les mesures préventives et curatives préconisées dans le dossier devront être adaptées et appliquées tout le long de ce raccordement.

Les autres éléments apportés relatifs à la qualité de l'air, aux nuisances sonores, aux vibrations et à la prévention de l'installation et de l'exportation d'espèces végétales envahissantes sont détaillés et pertinents et permettent d'évaluer l'impact sanitaire potentiel du projet.

L'ARS émet un avis favorable à la demande présentée sous réserve :

- du respect des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral précité, notamment pendant les travaux concernant les dépôts, stockages et manipulations des produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement

- du respect des mesures préventives et curatives présentées dans l'étude d'impact, y compris pour les travaux de raccordement au poste source.

Pour Le Directeur, le
responsable du département
santé environnement



Julien Charbonnel